

ASH : les dernières nouvelles

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **76 (2004)**

Heft 3: **Friches ferroviaires**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ASH- LES DERNIÈRES NOUVELLES

Urs Hauser

Conditions attractives pour les prêts du Fonds de roulement ASH

L'Association Suisse pour l'Habitat octroie aux sociétés coopératives d'habitation ainsi qu'à d'autres maîtres d'ouvrage d'utilité publique des prêts remboursables à intérêt favorable.

Les prêts de l'Association sont rémunérés à un taux qui est inférieur de 1.5% au taux d'intérêt moyen publié par la Banque nationale suisse au mois d'octobre pour les nouvelles hypothèques en premier rang. Le taux d'intérêt appliqué pour l'année 2004 s'élève à 2%.

Ces prêts sont destinés principalement à de nouvelles constructions ainsi qu'à la rénovation ou transformation de logements réalisées par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Avec les moyens du Fonds de roulement, des prêts peuvent aussi être accordés pour des projets de construction à caractère modèle. L'importance et les conditions de ce soutien sont fixées individuellement.

L'Association recommande à ses membres de soumettre à l'Office Fédéral du Logement, les bases d'un projet de construction ou de rénovation, dans le but de bénéficier d'un examen préalable technique. Ledit examen offre aux requérants la garantie que leurs immeubles correspondent aux exigences du système d'évaluation du logement (SEL 2000) pour bénéficier d'un financement par le Fonds de roulement.

CHARTRE DES MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN SUISSE

Urs Hauser

L'ASH, en collaboration avec l'Association suisse pour l'encouragement à la construction et à la propriété (ASCP), l'Association suisse des coopératives d'habitation radicales (ACR) et l'Office fédéral du logement (OFL), a remanié le texte de la charte des maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui revêt donc maintenant sa forme définitive.

Dans ce texte sont décrits l'identité, l'éthique ainsi que le mandat de base des coopératives de construction et d'habitation. Les associations et leurs membres se fondent sur les principes de cette charte pour mener leurs activités. Elle constitue la base des statuts de l'ASH, pour le mandat de prestations entre l'organisation faîtière et l'OFL ainsi que pour les conventions de prestations passées entre dite organisation et les sections.

Par ailleurs, l'organisation faîtière met les moyens prélevés de ses Fonds exclusivement à disposition de projets qui servent l'habitat d'utilité publique au sens de la charte. Lors de la sélection opérée en rapport avec les prêts du Fonds de roulement, le fait que le demandeur soit un organe d'utilité publique selon la charte est également un critère de poids. Ce document a été conçu et développé pour être un large instrument de base, grâce auquel les organisations oeuvrant pour la construction de logements d'utilité publique en Suisse peuvent s'orienter.

La charte - en version allemande ou française - peut être commandée auprès du Secrétariat central de l'ASH ou téléchargée directement sur Internet (www.svw.ch/fachverlag).